

# **PROCES-VERBAL de la REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 avril 2017**

Convocation du 30 mars 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	09

**L'an deux mil dix-sept et le six avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.**

**Présents :** MM. LAGARDE Jean-Louis, DUBOST Jean-Paul, HIJAZI Abdulrahim, HACHE Chantal, BLASCO Jérôme, LAGRANGE Xavier, ARNAL Jean-Pierre, FARGE Franck, BETHMONT Sylvie

<b>Absents excusés :</b> COPPÉRÉ Sylviane	Donne pouvoir à Madame HACHE
MOTTET Alain	Donne pouvoir à Monsieur LAGARDE
AUROUX Isabelle	
SERVAJEAN Virginie	Donne pouvoir à Monsieur BLASCO
TACHET Frédéric	Donne pouvoir à Madame BETHMONT

**Absente :** : FRATTINI Christiane

**Secrétaire de séance :** Mme HACHE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire remercie de sa présence et de son travail Madame MOUSSIÈRE, Comptable Publique, et déclare la séance ouverte.

## **1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Moussière, qui présente l'analyse financière de l'année 2016. Elle souligne l'augmentation de la capacité d'autofinancement nette de la commune depuis 2014. Cette dernière permet à la commune de dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées. D'autres indicateurs, par comparaison à des communes de la même strate, indiquent que les efforts de gestion réalisés ces dernières années, malgré une insuffisance de recettes de fonctionnement et une baisse importante des dotations de l'Etat, permettent à la commune de maintenir les équilibres financiers.*

## **2 – Approbation des comptes administratifs 2016 de la commune, du lotissement communal et des affectations de résultats**

Madame Moussière présente les résultats 2016 du budget de la commune et du lotissement.

<b>Budget Communal</b>
------------------------

**Opérations de l'exercice**

Fonctionnement	Dépenses	531 005.06	Recettes	612 546.27
Investissement	Dépenses	258 632.72	Recettes	126 111.31

**Résultats de l'exercice**

Fonctionnement	Excédent	81 541.21
Investissement	Excédent	132 521.41

***Excédent de l'exercice*** **50 980.20**

Résultats de clôture

Fonctionnement	Excédent	125 519.27
Investissement	Excédent	4 019.61

***Excédent de clôture*** **129 538.88**

**Restes à réaliser en investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>152 734.00</b>	<b>Recettes</b>	<b>44 266.00</b>
-----------------	-------------------	-----------------	------------------

Après cet exposé, le Conseil approuve le compte administratif 2016 du budget communal à la majorité (9 voix pour, 4 abstentions)

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le compte administratif du budget communal présente un excédent de fonctionnement de 125 519.27 €. Par conséquent, le Conseil décide à l'unanimité d'une part de reporter le résultat en section de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 61 070.88 € et d'affecter en section d'investissement, à l'article 1068 (réserves), la somme de 64 448.39 € et d'autre part d'inscrire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté », l'excédent d'investissement 2016, pour un montant de 4 019.61 €.

<b>Budget du Lotissement Communal</b>
---------------------------------------

**Opérations de l'exercice**

Fonctionnement	Dépenses	79 274.00	Recettes	79 274.00
Investissement	Dépenses	Néant	Recettes	79 274.00

**Résultats de l'exercice**

Fonctionnement	Néant
Investissement	79 274.00

***Total de l'exercice*** **79 274.00**

**Résultats de clôture**

Fonctionnement	/	Néant
Investissement	Déficit	63 761.11

***Déficit de clôture*** **63 761.11**

Après cet exposé, le Conseil approuve le compte administratif 2016 du lotissement communal à la majorité (10 voix pour, 3 abstentions).

### **3 – Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2016 a été réalisée par Madame Moussière et que les comptes de gestion établis sont strictement conformes aux comptes administratifs dressés par la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016 de Madame Moussière.

### **4 – Approbation des taux des TH, TF & TFNB**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'Etat 1259 MI des Services Fiscaux notifiant les bases d'imposition des trois taxes locales (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti). Malgré la poursuite des

baisses des dotations de l'Etat, monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir les taux actuels d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité les taux suivants :

- Taxe d'Habitation	6.10 %
- Taxe Foncière Bâti	15.70 %
- Taxe Foncière Non Bâti	35.79 %

## **5 – Délibération pour approuver les budgets primitifs 2017 pour la commune et le lotissement communal :**

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée le **budget primitif 2017 de la commune**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section d'investissement	<b>407 295.20 €</b>
- en section de fonctionnement	<b>619 779.88 €</b>

Les programmes d'investissement pour l'année 2017 concernent :

- la réfection de la Grande Rue
- l'aménagement du chemin de l'Aéroport
- l'extension du columbarium
- la viabilisation des terrains allée du Châtelard
- la poursuite des travaux de rénovation des bâtiments scolaires
- l'acquisition d'une licence IV débit de boissons
- l'acquisition d'un véhicule électrique

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à la majorité (11 voix pour, 2 abstentions) le budget ainsi présenté.

- Madame MOUSSIERE présente enfin le **budget du lotissement 2017**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section d'investissement	<b>91 980.00 €</b>
- en section de fonctionnement	<b>91 980.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à la majorité (12 voix pour, 1 abstention) le budget tel qu'il est présenté.

## **6 – Délibération pour fixer le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain :**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211.1 et suivants et L213.1 et suivants,  
VU la délibération du 27.01.1999 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur les zones UB et UC du Plan d'Occupation des Sols, modifiée par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2001 pour l'extension du D.P.U aux zones NA du P.O.S,

VU la délibération en date du 15 mars 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'actualisation du champ d'application du D.P.U aux zones U et AU du P.L.U permet notamment la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisation future et sera utile à la commune de Saint Léger-sur-Roanne pour :

- La mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ;
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques dans leur diversité ;
- Le développement des loisirs et du tourisme ;
- La lutte contre l'insalubrité ;
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones urbanisées (classées U au Plan Local d'Urbanisme) et sur la totalité des zones à urbaniser (classées AU), comme indiqué sur le plan ci-annexé à la présente délibération ;

- de confirmer la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire à l'ensemble du champ d'application du D.P.U tel qu'il est précisé ci-dessus ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision, et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Droit de Prémption Urbain, à savoir :

- la notification de la délibération à :
  - La Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Roanne,
  - La Direction Départementale des Services Fiscaux,
  - Au Conseil Supérieur du Notariat,
  - La Chambre Départementale des Notaires,
  - Au barreau de l'Ordre des Avocats
  - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Roanne.
- l'affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois,
- la mention de cette décision dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

## **7 – Délibération pour fixer le montant des indemnités de fonction des élus, suite à la modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.23 et L2123.24,  
VU l'article L2123.20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints,  
VU le décret n° 2017.85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82.1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
VU le décret n° 85.1148 d 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,  
VU la délibération n° 2014.28 du 10 avril 2014 fixant le taux des indemnités du maire et des adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 184 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints :

Maire	43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 <sup>ère</sup> Adjoint	100 % des 16.5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> Adjoint	50 % des 16.5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Dit que l'indemnité du maire sera versée mensuellement et celle des adjoints trimestriellement,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du chapitre 65 du budget communal,

## **8 – Délibération pour approuver les nouveaux statuts de Roannais Agglomération :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les statuts de Roannais Agglomération, modifiés par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, ne correspondaient plus, dans la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles, à celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a délibéré le 23 février 2017 pour adopter de nouveaux statuts. Ce nouveau projet de statuts permet de respecter la loi en ayant une rédaction des compétences obligatoires et optionnelles conforme à la loi NOTRe, de maintenir l'action de la communauté d'agglomération dans certains domaines où ils étaient, par la rédaction des textes, confondus avec d'autres

libellés (par exemple les équipements et les actions touristiques, les eaux pluviales), d'afficher des actions (telle que l'apprentissage de la natation) et d'affirmer des projets que Roannais Agglomération porte en matière de développement durable (grand éolien, grandes centrales photovoltaïques au sol et infrastructure de recharge de véhicules électriques ou hybrides).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de Roannais Agglomération tels que présentés dans la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017.

## **9 – Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un chêne a été abattu chemin de Sévrac, vers le terrain de foot, suite à la tempête. Ce dernier était fendu et menaçait de tomber sur la route. La commune a fait appel à une entreprise extérieure qui a évacué le bois.

---